

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 2120045DACE12106

Jan - 6581

D 2



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

CROMPTON (UNIROYAL CHEMICAL)
REGISTRATIONS LTD
KENNET HOUSE
4 LANGLEY QUAY
SL3 6EH SLOUGH, BERKSHIRE
ROYAUME-UNI

Paris, le

07 SEP. 2012

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative de prolongation de la durée de l'AMM en l'attente de la finalisation de l'évaluation communautaire de la substance active valifenalate, concernant le produit :

N° Intrant : 2120045 - EMENDO M

AMM n° 2120038

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2120045 Nom commercial : EMENDO M

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120038

Firme détentrice : CROMPTON (UNIROYAL CHEMICAL) REGISTRATIONS LTD

Type commercial : Revente

Composition : Mancozèbe 600 G/KG+valifenalate 60 G/KG

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant les phases de mélange/chargement et d'application
- Délai de rentrée : 48 heures
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente
- Agiter énergiquement la préparation pendant l'application.

En application de la décision 2011/671/UE du 11 Octobre 2011, l'AMM provisoire est prolongée jusqu'au 31 Octobre 2013.

Dénominations commerciales

EMENDO M,

Liste des usages rattachés

USAGE 15653201 - POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Date expiration

31/10/2013

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 21 jours.

USAGE 16953201 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Date expiration

31/10/2013

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

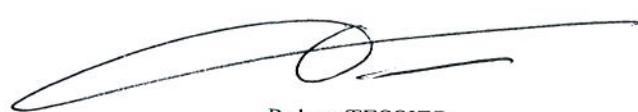
Uniquement pour de usages en plein champ.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai d'emploi avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 SEP. 2012



Robert TESSIER